



Séance ordinaire du vendredi 21 décembre 2018

L'an deux mille-dix-huit et le vingt et un décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Finances

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Aline DESTAILLATS, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILLES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Véronique DEMON, Carole DONADA, Jean-Noël FOURCADE, Jean-Pierre GRAND, Clare HART, Alex LARUE, Hervé MARTIN, Yvon PELLET, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Isabelle TOUZARD, Joël VERA.

Absents / Excusés :

Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Maud BODKIN, Djamel BOUMAAZ, Renaud CALVAT, Christophe COUR, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Pierre DUDIEUZERE, Isabelle GIANIEL, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Audrey LLEDO, Jean-Luc MEISSONNIER, Arnaud MOYNIER, Eric PENSO, Noël SEGURA

Finances - Évolution des possibilités de comptabilisation des Attributions de Compensation métropolitaines

Monsieur Max LEVITA, Vice-Président, rapporte :

L'attribution de compensation qui est définie par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges doit poursuivre un double objectif :

- Respecter le principe de neutralité budgétaire dans le cadre des transferts de charges,
- Assurer une juste répartition entre l'équilibre financier de nos 31 communes et la capacité à intervenir de la Métropole.

L'évaluation des transferts de charges lors de la création de la Métropole a abouti à un équilibre entre ces deux principes dans un cadre législatif qui obligeait alors à positionner l'ensemble des transferts de charges en section de fonctionnement.

Ainsi, afin de préserver au mieux l'équilibre financier des 31 communes, une décote de 30% a été appliquée aux charges nettes d'investissement qui auraient dû être compensées à la Métropole par ses communes membres. Ce dispositif a été validé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges puis par les Conseils Municipaux et de Métropole.

L'article 1609 nonies C-V du Code général des impôts qui régit les chiffrages des transferts de charges a été modifié par l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Il permet désormais de mettre en place des Attributions de Compensation inscrites en section d'investissement.

En 2018 il a été proposé aux communes membres d'utiliser cette possibilité pour combler tout ou partie des 30% qui avaient fait l'objet d'une décote et affecter les montants ainsi dégagés à des opérations structurantes. 19 communes sur les 31 ont souhaité s'engager dans ce dispositif.

Ce système, chiffré et décidé commune par commune a été mis en place dans le cadre d'une révision libre des Attributions de Compensation.

Soucieuse d'utiliser au mieux les nouvelles dispositions qui permettent de tenir le double objectif de neutralité et de soutenabilité, la Métropole a saisi par courrier en date du 22 octobre 2018 le Directeur Départemental des Finances Publiques pour envisager la possibilité de mettre en place des attributions de compensation d'investissement qui, à partir de l'exercice 2019, pourraient permettre aux communes de verser les charges d'investissement transférées lors de la création de la Métropole sur leur section d'investissement.

Par courrier en date du 14 novembre 2018, le Directeur Départemental des Finances Publique a transmis son analyse, qui permet d'envisager ce montage dans le cadre d'une révision libre des Attributions de Compensation.

Cette procédure dérogatoire permet en outre de revenir au chiffrage avant décote des charges d'investissement afin de garantir une continuité comptable avant et après le transfert.

Avant de saisir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge et pour pouvoir finaliser l'étude d'impact de cet éventuel changement de dispositif, l'avis du Conseil de Métropole est sollicité afin que, dans l'esprit du pacte de confiance des Maires, chacun d'entre eux puisse exprimer sa position sur la proposition suivante : permettre aux communes d'inscrire la part d'investissement de la totalité des charges transférées en 2015 en section d'investissement en engageant la procédure de révision libre.

Ce dispositif se substituera au dispositif antérieur et se basera sur 100% des charges effectivement transférées.

Avec ce dernier, les communes auront, dans le cadre d'une révision libre, le choix entre deux hypothèses :

- Conserver le calcul actuel de leurs attributions de compensation en investissement et fonctionnement,
- Transférer en attribution de compensation d'investissement inscrite en section d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les évolutions des possibilités de comptabilisation des attributions de compensation métropolitaines, conformément aux explications ci-dessus,
- dire que chaque commune membre de Montpellier Méditerranée Métropole aura le choix entre le maintien de la situation actuelle et la nouvelle possibilité de basculer en ACI avec conversion à 100% des transferts de voiries 2015 en section d'investissement,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 73 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 28/12/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 28 décembre 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20181221-68733A-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 04/01/19

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.